

Règlement du concours « PITCHOUNS D'OC »

Meilleur film réalisé sur le thème :
« Filmer son École de Rugby »

Article 1 :

La Ligue Occitanie de Rugby et l'Association « Rugby : Culture et Passion » organisent, dans le cadre du festival « Rugb'images », un concours des meilleures vidéos ayant pour cadre les écoles de rugby.

Article 2 :

Les vidéos pourront traiter aussi bien de l'apprentissage technique que de chansons pendant le goûter (par exemple), les auteurs n'ayant d'autre contrainte que de présenter leur école de rugby et les valeurs qu'elle véhicule.

Article 3 :

Le concours est ouvert sur tout le territoire de la Ligue Occitanie (territoire actuel de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée).

Article 4 :

Les vidéos ne devront pas excéder deux minutes et trente secondes.

Article 5 :

Elles devront être adressés soit par WeTransfer à l'adresse suivante : martinclaude7@gmail.com, soit sur clé USB à l'adresse suivante : **Festival Rugb'images - 104 avenue du Colonel Teyssier - 81000 Albi...** La date limite pour l'envoi des sujets est fixée au **15 février 2019 à minuit**.

Article 6 :

Trois lauréats seront récompensés par la Ligue Occitanie de Rugby. A ce titre, ils seront invités à la soirée de gala, organisée à Gaillac, le mardi 26 mars 2019 à 21h, en la Salle de Spectacles de la Ville. Les organisateurs couvriront leurs frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes par structure. Les déplacements sont à la charge des lauréats.

Article 7 :

Les organisateurs formeront un jury mixte composé d'acteurs du rugby (joueur, éducateur, entraîneur, dirigeant) et de personnalités. Les membres de ce jury devront avoir reçu, deux semaines avant leur délibération, tous les sujets présélectionnés par les organisateurs.

Article 8 :

Le jury se réunira pour désigner les lauréats, au plus tard le **28 février 2019**. Le montant des prix est fixé à 500€ pour le premier, 300€ pour le second et 200€ pour le troisième.

Article 9 :

Les participants autoriseront les organisateurs à publier les sujets lauréats sur leurs sites et réseaux sociaux, après la proclamation des résultats.

Article 10 :

Le fait de soumettre une vidéo à ce concours implique l'acceptation de ce règlement.